

Dates, 31/12 ou 01/01 ?

PC03

Cette **pratique commune** est **proposée** par le groupe de travail Mapping ESEF de l'association XBRL France afin de favoriser la cohérence et la comparaison des publications ESEF. Elle n'a pas de caractère normatif et résulte des débats des membres de l'association présents lors des réunions où elle a été discutée.

CONSTAT (JUIN 2021)

La date d'ouverture des tableaux de variation (trésorerie et capitaux propres notamment) peut apparaître dans les rapports au 31/12 ou au 01/01 (pour les exercices civils), quelle date doit être retenue en XBRL ?

PRATIQUE COMMUNE PROPOSEE

- Les règles XBRL sont claires sur la correcte solution. Il ne s'agit pas de prendre la date affichée mais de suivre la convention ci-dessous
- La convention est de considérer qu'une date *instant* sans mention horaire est mesurée à minuit. Ainsi, la date est 31/12 minuit (et non 01/01 minuit).
- Pour une période *duration*, on va de 0h à minuit, donc pour un exercice usuel du 01/01 au 31/12

DEBATS

Se référer aux réunions 2021-03 et 2021-04 du groupe de travail, ainsi qu'aux documentations associées
www.xbrlfrance.org/mapping

SUIVI

Pratique commune initiée le 2 juin 2021, publiée le 25 janvier 2022